



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE GRANDANGOULÈME : CONVENTION DE PRÊT DE PANNEAUX D'EXPOSITION - EXPOSITION "MARGUERITE DE VALOIS - ANGOULÈME" MAIRIE DE DIGNAC

DGA Ressources et Relations aux  
administrés - Vie institutionnelle  
relations administrés - Secrétariat des  
assemblées  
Numéro : 2022-D-051

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

Considérant que le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême dispose d'un fonds documentaire comprenant neuf expositions – panneaux sur toile PVC ainsi que des photographies sous cadre - autour des thèmes en rapport avec l'actualité du patrimoine,

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition ces expositions à titre gratuit auprès des communes de GrandAngoulême, des établissements scolaires, des collectivités, des associations, des bibliothèques et des médiathèques,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de prêt de panneaux d'exposition et ou de cadres photographiques passée à titre gratuit avec la Mairie de Dignac, située 1 place du Champ-de-Foire 16410 Dignac.

**Article 2** – La convention prévoit que l'exposition « Marguerite de Valois-Angoulême » est prêtée du 10 mars au 7 avril 2022 à la commune de Dignac.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 MARS 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 11 MARS 2022  
Publié ou notifié,  
Le 11 MARS 2022